



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE : DPDRL200024 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 07-2004

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée aux personnes intéressées que conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi, les citoyens de la Municipalité de Sainte-Érène peuvent soumettre par écrit leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200024 sur le lot numéro 4 826 775.

Nature de la demande :

Permettre qu'un bâtiment accessoire de type garage excède à 75% de la superficie du bâtiment principal sans toutefois excéder 75,00m² et 10% de la superficie du terrain.

Raison de la demande :

Les propriétaires désirent agrandir le garage existant de 4,88 m pas 4,88 m, la superficie totale du bâtiment sera de 74,83 m². Le bâtiment existant est déjà à 75% de la superficie du bâtiment principal. Le garage peut occuper 10% du terrain se qui représente 303,04 m² jusqu'à concurrence de 75,00 m² selon la réglementation d'urbanisme.

Les commentaires doivent être reçus à la municipalité au plus tard 15^e jours suivant la publication de cet avis et peuvent être transmis :

- **par courriel :**

steirene@mrcmatapedia.quebec

- **par la poste :**

Municipalité de Sainte-Érène
362, rue de la Fabrique,
Sainte-Érène(QC)
G0J 2P0

Le conseil municipal présentera la demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 août 2020 19h30 à la salle municipale de Sainte-Érène situé au 362, rue de la Fabrique.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 14 JUILLET 2020.

Sophie Bouchard
Directrice générale
et secrétaire-trésorière